



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 06 juillet 2026, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Evelyne CHEVALLIER, Maire.

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 02
Pouvoirs : 02
Votants : 15

Evelyne CHEVALLIER	Thierry METIVIER	Jacqueline MANCEAU	
Philippe MONTIGNY	Didier ROGER	Anne MAUSSIBOT	Pascale DURFORT
JOSEPH Dorothée	David GASIOR	Olivier ALLARD	Nadège BAUNE
Céline BOUGARD	Florian REGLAIN		

Absents excusés :
Joel CHALUMEAU pouvoir à David GASIOR
Gaëlle VEILLE pouvoir à Olivier ALLARD

Secrétaire de séance : Jacqueline Manceau

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu précédente réunion
2. Location du local situé **Place Marcel Morand** (anciennement Agence Postale Communale).
3. Révision du tarif des repas de la cantine scolaire.
4. Entretien des bâtiments communaux : présentation des devis des prestataires.
5. Maison située **6, place de la Mairie** : présentation de l'offre d'achat.
6. Autorisations spéciales d'absence des employés communaux.
7. Dispositif « **Chantiers Argent de Poche** » : présentation du projet et engagement de la commune pour l'année 2027.
8. Présentation d'un projet d'installation photovoltaïque.
9. Questions diverses.

Le procès-verbal du 09 juin 2026 est approuvé (14 voix pour, 1 abstention)

LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE PLACE MARCEL MORAND (ANCIENNE APC)

Délibération n°24-2026

Thierry Métivier informe le Conseil municipal que deux candidatures ont été reçues pour la location du local commercial situé Place Marcel Morand, anciennement occupé par l'Agence Postale Communale.

Après étude des dossiers, il est proposé de retenir la candidature de Madame Catherina

Lepley, qui souhaite y exercer une activité de coiffure masculine et barbier.

Il est proposé de fixer les conditions de location comme suit :

- loyer mensuel : 350,00 € ;
- dépôt de garantie : un mois de loyer, soit 350,00 € ;
- établissement d'un état des lieux d'entrée et rédaction du bail par Maître Rebuffel, commissaire de justice à Montval-sur-Loir ;
- prise en charge des frais de rédaction du bail et d'état des lieux à hauteur de 50 % par le bailleur et 50 % par le locataire.

Thierry Métivier précise que des travaux d'aménagement sont nécessaires avant le démarrage de l'activité. Afin de compenser les dépenses qui seront engagées par le locataire pour la réalisation de ces travaux, il est proposé d'accorder une franchise de loyer de quatre mois. Durant cette période, le locataire restera redevable des charges et abonnements liés à son activité, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la location du local commercial à Madame Catherina Lepley pour l'exercice d'une activité de coiffure masculine et barbier ;
- fixe le loyer mensuel à 350,00 € ;
- fixe le dépôt de garantie à 350,00 € ;
- décide que les frais de rédaction du bail et de l'état des lieux seront répartis à hauteur de 50 % pour la commune et 50 % pour le locataire ;
- accorde une franchise de quatre mois de loyer en compensation des travaux d'aménagement réalisés par le locataire ;
- autorise Madame le Maire à signer le bail, l'état des lieux ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

REVISION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 01 JANVIER 2027

Délibération n°27-2026

Jacqueline Manceau présente au Conseil municipal le nouveau devis transmis par la société JMG pour la fourniture des repas de la cantine scolaire. Elle indique que ce devis fait apparaître une augmentation d'environ 0,10 € par repas.

Afin de répercuter cette hausse sur les tarifs appliqués aux usagers, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs des repas, à compter du 1er janvier 2027, comme suit :

- Repas enfant : 4,20 €
- Repas adulte : 4,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de réviser les tarifs des repas de la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2027 ;
- fixe les tarifs comme suit :
 - 4,20 € pour les enfants ;
 - 4,70 € pour les adultes ;
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 11
- Contre : 1

- Abstentions : 3

La délibération est adoptée à la majorité.

PRESENTATION DES DEVIS RELATIFS AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (MENAGE) ET CHOIX DU PRESTATAIRE

Délibération n°29-2026

Jacqueline Manceau présente au Conseil municipal les démarches engagées pour le renouvellement du marché d'entretien des bâtiments communaux.

Elle précise que Bercé Nettoyage, prestataire actuellement en charge de cette mission, a été sollicité pour établir un devis mais n'a pas donné suite à cette demande.

Deux devis ont été reçus :

- Impec Servi, pour un montant de 2 403,60 € ;
- Rénovation Habitat, pour un montant de 7 640,00 €.

Madame Jacqueline Manceau rappelle également que la société Impec Servi est déjà intervenue pour le nettoyage des locaux lors de la remise en place des bureaux de la mairie. La prestation réalisée a donné entière satisfaction, tant par la qualité du travail effectué que par le sérieux de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'écart important entre les deux offres et les prestations déjà réalisées avec satisfaction par Impec Servi :

- décide de retenir le devis de la société Impec Servi pour un montant de 2 403,60 € ;
- autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 00 Abstentions : 00

MAISON 6 PLACE DE LA MAIRIE : PRESENTATION OFFRE D'ACHAT

Délibération n°26-2026

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une offre d'achat concernant l'immeuble communal situé 6, place de la Mairie, pour un montant de 35 000 €.

Elle précise que la commune a réalisé les travaux relatifs au réseau d'assainissement collectif (tout-à-l'égout). Le raccordement de l'immeuble au réseau restera toutefois à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire indique également que le bornage de la propriété a été effectué, mais que le terrain n'est pas clôturé. Il est précisé qu'une clôture et une ouverture pour l'installation d'un portail sera fait aux propres frais de l'acquéreur.

Il est précisé que le compromis de vente devra mentionner la présence, à proximité immédiate du bien, de deux salles des fêtes susceptibles d'engendrer des nuisances sonores.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- accepte l'offre d'achat d'un montant de 35 000 €,
- autorise la signature du compromis de vente intégrant les conditions ci-dessus énoncées,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

AUTORIDATIONS SPECIALES D ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX ET DE LA VIE COURANTE

Délibération n°28/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

L'assemblée délibérante,

Décide

De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer le régime des ASA dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ASA de bienveillance	Durées
Mariage de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs
PACS de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs
Mariage de l'enfant de l'agent	3 jours ouvrés consécutifs
Mariage de l'enfant du conjoint de l'agent	2 jours ouvrés consécutifs

PACS de l'enfant de l'agent ou de l'enfant du conjoint de l'agent	2 jours ouvrés consécutifs
Mariage d'un ascendant, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle-soeur de l'agent	1 jour ouvrable
Décès du conjoint ou pacsé ou concubin	5 jours ouvrés consécutifs
Décès des père et mère de l'agent et des père et mère du conjoint de l'agent <i>En cas de famille recomposée et au regard de la situation familiale de l'agent, l'autorité territoriale pourra accorder les mêmes autorisations d'absence pour les beaux-parents de l'agent</i>	3 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un frère ou d'une soeur	2 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un petit-enfant	2 jours ouvrés consécutifs
Décès des oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle-soeur de l'agent	1 jour ouvré
Décès des grands-parents d'un agent ou du conjoint, pacsé ou concubin de l'agent	1 jour ouvré
Maladie ou accident graves du conjoint ou pacsé ou concubin	3 jours ouvrés non-consécutifs, fractionnement possible en 1/2 journée
Maladie ou accident graves d'un enfant de plus de 16 ans de l'agent ou du conjoint, pacsé ou concubin de l'agent	3 jours ouvrés non-consécutifs fractionnement possible en 1/2 journée
Déménagement du domicile principal	1 jour ouvré
Concours et examens de la fonction publique territoriale dans la Sarthe	Jour(s) des épreuves dans la limite de deux par an

Certains élus s'interrogent sur la nécessité de toutes ces autorisations et trouvent que le système est trop généreux.

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » **Délibération n°29/2026**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le dispositif « Argent de poche ».

Elle rappelle que ce dispositif permet aux jeunes âgés de 14 à 18 ans de participer à des missions d'intérêt général ou à de petits chantiers de proximité organisés par la commune, en contrepartie d'une indemnisation. Ce programme a pour objectif de favoriser l'engagement citoyen des jeunes, de développer leur autonomie et de leur offrir une première expérience dans le monde du travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- décide de mettre en place le dispositif « Argent de poche » à compter de l'année 2027.
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, à signer les conventions et documents afférents, ainsi qu'à définir les modalités pratiques d'organisation dans le respect de la réglementation applicable.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : MISE EN PLACE DU PARCOURS SANTE

Délibération n°30/2026

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un parcours santé dans le cadre de l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Elle propose deux emplacements pour l'implantation de cet équipement :

- à proximité du stade communal ;
- à proximité de l'entreprise Brocherieux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (13 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention)

- décide de retenir l'implantation du parcours santé à proximité du stade communal.
- autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents afférents.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n°31/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service technique afin de répondre à un surcroît ponctuel d'activité

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 – Création de l'emploi

Il est créé un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi est créé pour la période du 27/07/2026 au 30/09/2026, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 – Missions

L'agent recruté exercera notamment les missions suivantes :

- Entretien voirie
- Entretien espaces verts
- Polyvalence

Article 3 – Recrutement

L'emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée pour la durée nécessaire à la réalisation de cet accroissement temporaire d'activité.

Article 4 – Rémunération

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise et de

l'expérience professionnelle détenue. Le cas échéant, les indemnités prévues par les textes en vigueur pourront être attribuées.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Information – Déménagement de la bibliothèque municipale

Olivier ALLARD rappelle qu'à la suite de la décision de l'Inspection académique d'ouvrir une quatrième classe à l'école, la commune devait mettre à disposition un local supplémentaire pour accueillir cette nouvelle classe.

Lors de la précédente séance du Conseil municipal, il a été décidé de retenir la salle actuellement occupée par la bibliothèque municipale, attenante à l'école, afin d'y aménager cette quatrième classe. Cette décision rend nécessaire le déménagement définitif de la bibliothèque.

À la suite d'une rencontre avec les bénévoles « les amis du Livre », Olivier ALLARD leur a proposé d'installer définitivement ce service dans la salle de réunion située à côté de l'atelier communal.

Les bénévoles ont accueilli favorablement cette proposition, qui permettra d'assurer la continuité des activités dans ses nouveaux locaux.

Plainte concernant le stationnement sur le terrain communal, lotissement « sarthe habitat »

Organisation fête du 13 juillet

Les employés aideront comme lors des années précédentes les bénévoles du Comité des fêtes pour le transport et la mise en place des armatures métalliques des stands.

La séance est clôturée à 22h15